

CONTRAT D'EXPOSANT

SALON BOIS / TECHNI BOIS ■ 10I11I12 2017

Case postale 213 ■ 1630 Bulle 1 ■ Suisse
Tél. +41 26 912 63 55 ■ Fax +41 26 912 60 03
info@salonbois.ch ■ <http://www.salonbois.ch>
info@technibois.ch ■ <http://www.technibois.ch>

**horaires : vendredi 10 février 10h00-20h00
samedi 11 février : 10h00-18h00
dimanche 12 février : 10h00-17h00**

Données de l'exposant

Raison sociale :
Rue : Case postale :
NPA Localité :
Tél. : Fax :
E-mail : Internet :
Responsable du stand :
Fonction : E-mail (si différent) :
Tél. direct : Tél. mobile :
Le cas échéant, coordonnées du/des co-exposant/s :

Domaine d'activité

- | | | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|---------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Forêt | <input type="checkbox"/> Charpente | <input type="checkbox"/> Maison ossature bois | <input type="checkbox"/> Négoce | <input type="checkbox"/> Artisanat |
| <input type="checkbox"/> Scierie | <input type="checkbox"/> Menuiserie | <input type="checkbox"/> Fabricant fenêtres bois | <input type="checkbox"/> Energie bois | |
| <input type="checkbox"/> Machines | <input type="checkbox"/> Ferrements | <input type="checkbox"/> Outillage | <input type="checkbox"/> Accessoires | <input type="checkbox"/> Autres |

Commande d'un stand

Prix de base (surface vide uniquement, sans montage de stand, min. 12 m²) : CHF 100.00 / m²
De 26 m² à 50 m² CHF 90.00 / m²
De 51 m² à 100 m² CHF 80.00 / m²
Au-delà de 100 m² offre spéciale

Largeur $\bar{o} \bar{o} \bar{o} \bar{o} \bar{o} \bar{o} \bar{o} \bar{o}$ [m] x Profondeur $\bar{o} \bar{o} \bar{o} \bar{o} \bar{o} \bar{o} \bar{o} \bar{o}$ [m] = Surface $\bar{o} \bar{o} \bar{o} \bar{o} \bar{o} \bar{o} \bar{o} \bar{o}$ [m²]

- | | |
|--|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> Stand en rangée (1 côté ouvert) | = Prix de base |
| <input type="checkbox"/> Stand d'angle (2 côtés ouverts) | + 15 % / m ² |
| <input type="checkbox"/> Stand de tête (3 côtés ouverts) | + 25 % / m ² |
| <input type="checkbox"/> Stand indépendant (4 côtés ouverts) | + 30 % / m ² |

Frais de dossier CHF 200.00*
Taxe de co-exposant CHF 500.00*

**Tous les prix sont en TVA non comprise.*

Equipements techniques

Les exposants inscrits recevront, dès fin juin 2016, les documents concernant la commande des installations techniques et des autres prestations payantes.

Engagement

Par sa signature, l'exposant s'engage à participer à SALON BOIS / TECHNI BOIS du 10 au 12 février 2017 et à respecter toutes les prescriptions stipulées dans le règlement d'exposition qui fait partie intégrante du présent contrat.

Lieu et date :

Timbre et signature de l'exposant :

Article 1 : GENERALITES

Sous la dénomination de « Salonbois/Technibois » se déroule à Bulle, à Espace-Gruyère, un salon de l'habitat, de la construction, de l'artisanat du bois, des machines et des ferrements du secteur bois. Il a lieu chaque année. Les dates sont fixées d'une manifestation à l'autre. Le salon a pour but principal de créer une plateforme technique des branches de la menuiserie et de la charpente. Le Salon est réservé aux entrepreneurs, commerçants, fabricants et artisans représentatifs du secteur.

Article 2 : RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

En signant la formule d'inscription, l'exposant accepte pour lui, ses collaborateurs ou mandataires, les conditions qui suivent, et s'engage à respecter les prescriptions d'organisation.

Article 3 : ADMISSION

Le comité d'organisation a seul qualité d'accepter les demandes d'admissions et de procéder à la répartition des stands. Ses décisions sont sans appel : il n'y a pas à les motiver.

Article 4 : CONTRAT

La formule d'inscription ne prend valeur de contrat qu'au moment où « Salonbois/Technibois » en a donné confirmation en facturant le stand.

Article 5 : CO-EXPOSANT

Exceptionnellement le comité d'organisation peut autoriser le partage d'un stand avec un ou plusieurs co-exposant.

Seuls sont acceptés, un seul de ces exposants sera responsable de l'organisation du stand. Le détenteur du stand et le ou les co-exposants demeurent solidairement responsables de l'exécution de tous les engagements. La sous-location est interdite.

Article 6 : PARTICIPATION DE TIERS

Le comité d'organisation relève qu'il est strictement interdit de faire de la prospection et de la publicité payante ou gratuite de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, pour des maisons non exposantes.

Article 7 : STAND

« Salonbois/Technibois » met à disposition des exposants des stands de surface variable fixée par le contrat d'exposant. Cependant « Salonbois/Technibois » se réserve le droit d'adapter les dimensions souhaitées par les exposants aux possibilités d'emplacement. L'exposant se mettra aux ordres du responsable pour la libération après l'exposition.

Article 8 : AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DU STAND

Les stands présenteront un aspect soigné et contribueront à l'ambiance générale et à l'esthétique du Salon. Le comité d'organisation se réserve le droit d'intervenir pour toute décoration ou présentation jugée trop sommaire ou de mauvais goût. Les frais résultant de modifications ou d'aménagement du stand sont à la charge de l'exposant qui en assume également l'exécution.

Les exposants reçoivent un plan de leur stand sur lequel ils doivent préciser les endroits où seront amenés l'électricité, l'eau, le téléphone ou les prises permanentes.

Toute réclamation concernant la location et l'installation des stands doit être adressée par écrit, au comité d'organisation. Le comité d'organisation est compétent pour définir la circulation des visiteurs de l'exposition.

Article 9 : NETTOYAGE DES STANDS

Par sécurité, une seule entreprise de nettoyage sera autorisée par la direction de « Salonbois/Technibois » à procéder aux services de nettoyage. Les frais de nettoyage des allées, accès, lieux communs sont pris en charge par « Salonbois/Technibois ». L'exposant assume les frais de nettoyage de son stand, par ses propres moyens ou commandés via le formulaire ad hoc.

Article 10 : ASSURANCE

« Salonbois/Technibois » est au bénéfice d'une assurance responsabilité civile générale pour les risques qui lui incombent, de même qu'elle est couverte de diverses assurances pour les

personnes ou les choses. En ce qui concerne l'exposant et son personnel, ainsi que le matériel exposé (marchandise, etc.) « Salonbois/Technibois » ne couvre aucun risque, sa responsabilité civile étant sous réserve, « Salonbois/Technibois » conseille à ses exposants de se couvrir contre le vol, l'incendie et les dégâts d'eau.

Article 11 : CARTES D'EXPOSANTS ET D'ACHETEURS

Les cartes d'exposants sont livrées gratuitement à raison d'une carte par 5 m² de surface louée. Les cartes d'acheteurs sont délivrées selon les besoins et facturées à demi-tarif payables dans les trente jours.

Article 12 : FACTURATION ET CONDITION DE PAIEMENT

Les prix de location comprennent :

- ♦ surface du stand en m²
- ♦ nettoyage des couloirs
- ♦ surveillance des halles
- ♦ inscription dans la liste des exposants
- ♦ publicité générale

La facture du stand est adressée à l'exposant avec la confirmation de l'inscription. Elle est établie sur la base de la surface annoncée et l'acompte de 30% est payable à trente jours net, sans escompte. Le solde du prix de la location doit être acquitté en totalité jusqu'au 5 janvier 2017. Aucune autorisation d'installation n'est délivrée avant le paiement total de la somme due.

Article 13 : RESILIATION

En cas de renonciation d'exposer après l'attribution définitive du ou des stands, la totalité du loyer est due par l'exposant défaillant. Toutefois, si le stand peut être reloué, seule une indemnité de 30% du loyer sera perçue par la manifestation, en couverture de ses frais d'administration. En cas de renonciation à exposer intervenant moins de 30 jours avant l'ouverture de la manifestation, la totalité du loyer sera acquise aux organisateurs, le solde impayé étant immédiatement exigible.

Article 14 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non respect des conditions et des clauses du contrat, concernant le paiement, la direction est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat. Dans ce cas, la totalité des tarifs de location du stand reste due.

Article 15 : SERVICE SURVEILLANCE

La surveillance générale est assurée par « Salonbois/Technibois ». De nuit et en dehors des heures d'ouverture de la manifestation, un service de surveillance sera en faction pendant toute la durée de la manifestation. Toutefois « Salonbois/Technibois » décline toute responsabilité pour ce qui concerne les cas de pertes, vols, dommage par le feu, dommage sur des personnes ou des choses pouvant survenir tant pendant la durée de la manifestation que lors du transport.

Article 16 : RECLAMATION

Toutes les réclamations ou contestations seront adressées au comité d'organisation qui décide souverainement. En cas d'urgence, le responsable de la manifestation décide, sous réserve de recours au comité d'organisation. Sa décision est cependant exécutoire à titre provisoire.

Article 17 : ANNULATION DE LA MANIFESTATION

Si des circonstances politiques ou économiques, ou si un cas de force majeure devait empêcher la manifestation d'avoir lieu, en restreindre l'importance ou en modifier le caractère, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité. Au cas où l'exposition ne pourrait s'ouvrir, les locations lui resteraient acquises jusqu'à concurrence d'un montant correspondant aux frais déjà engagés par elle.

Article 18 : FOR JURIDIQUE

« Salonbois/Technibois » se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement. Les litiges relèvent du for juridique de Bulle.

Avril 2016/ni